



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté modifiant l'arrêté relatif à la mise en œuvre du programme d'actions sur la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages destinés à la production d'eau potable du Syndicat des Eaux de LABOISSIERE EN THELLE

sur la commune de LABOISSIERE EN THELLE

Le préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 à L.211-3 et L.212-1 ;

VU le code rural et notamment ses articles L.114-1 à L.114-3 et R.114-1 à R.114-10 ;

VU le code de la santé publique et notamment son article R.1321-7 ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministre de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 1995 déclarant d'utilité publique la détermination des périmètres de protection autour du captage dénommé « Crèvecoeur » situé au lieu-dit « Crèvecoeur » sur la commune de LABOISSIERE EN THELLE ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 relatif au 4ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 portant dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de LABOISSIERE EN THELLE ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 portant création d'un syndicat mixte fermé dénommé syndicat mixte d'eau potable des Sablons ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2014 portant sur la délimitation de la zone de protection du captage de l'aire d'alimentation du captage du Syndicat des Eaux de Laboissière en Thelle, sur la commune de LABOISSIERE EN THELLE ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2014 relatif à la mise en œuvre du programme d'action sur la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages destinés à la production d'eau potable du Syndicat des Eaux de LABOISSIERE EN THELLE ;

CONSIDERANT qu'une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage situé sur la commune d'Onsen-Bray, au sens de l'article L.211-3-5 du code de l'environnement, a été définie afin d'y établir un programme d'actions dans le but d'assurer la protection de la ressource en eau ;

CONSIDERANT que le syndicat mixte d'eau potable des Sablons a pour périmètre l'intégralité du territoire de la communauté de commune des Sablons ainsi que les communes de Belle-Eglise, la Neuville d'Aumont, le Coudray sur Thelle, Laboissière-en-Thelle, Morte-fontaine en Thelle et Auteuil pour le hameau de Malassise ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Modification du syndicat d'eau potable

L'ensemble des mesures définies dans l'arrêté préfectoral du 3 avril 2014 est relatif à la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage situé sur la commune de LABOISSIERE EN THELLE, en vue de restaurer et préserver la qualité de l'eau destinée à la production d'eau potable du « Syndicat mixte d'eau potable des Sablons ».

L'ensemble des références de l'arrêté au « Syndicat des Eaux de Laboissière en Thelle » est remplacé par le « Syndicat mixte d'eau potable des Sablons ».

Article 2 : Modification de l'animation

Le Syndicat mixte d'eau potable des Sablons, en tant que collectivité responsable de la production d'eau potable à partir du captage de LABOISSIERE EN THELLE, est chargé de l'animation du programme d'action général sur l'aire d'alimentation des captages. Dans ce cadre, il est de sa responsabilité de fournir aux propriétaires, aux exploitants et à l'ensemble des habitants les informations nécessaires à la mise en place des actions concernées par ce programme.

La collectivité a également vocation à rechercher les moyens nécessaires pour la mise en œuvre du programme d'actions défini par le présent arrêté.

Le comité de pilotage est présidé par le Syndicat mixte d'eau potable des Sablons, en tant que collectivité responsable de la production d'eau potable à partir du captage de LABOISSIERE EN THELLE.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs à la préfecture de l'Oise et affiché pendant une période minimale d'un mois aux portes des mairies des communes de SILLY TILLARD, LA NEUVILLE D'AUMONT, RESSONS L'ABBAYE, LE DELUGE, LABOISSIERE-EN-THELLE et LE COUDRAY SUR THELLE.

Il sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pendant une durée minimale d'un an.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement, ainsi que les maires des communes de SILLY TILLARD, LA NEUVILLE D'AUMONT, RESSONS L'ABBAYE, LE DELUGE, LABOISSIERE-EN-THELLE et LE COUDRAY SUR THELLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera adressée au :

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,
- chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- directeur territorial de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- président du conseil départemental de l'Oise,
- président de la chambre d'agriculture de l'Oise,
- président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Oise,
- directeur de l'Entente Oise-Aisne,
- président du Syndicat mixte d'eau potable des Sablons,
- président de la communauté de communes du Pays de Thelle.

A Beauvais, le

17 SEP. 2015

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Blaise GOURTAY